



Marais de Taligny: un nouveau plan de gestion pour 12 ans

Après plusieurs années de travaux de restauration, le Conseil régional Centre-Val de Loire a validé l'extension de la Réserve naturelle régionale (RNR) du marais de Taligny. Son nouveau plan de gestion définit les actions de protection et de suivi de la biodiversité exceptionnelle du site.

Le marais de Taligny est un site naturel d'un grand intérêt pour la biodiversité qu'il abrite. Situé sur la commune de la Roche-Clermault, au sud-ouest de Chinon, il constitue une des zones humides les plus importantes du territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Il est également inscrit au titre des Espaces naturels sensibles depuis 2012 par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, partenaire du projet.

Plus de mille espèces s'y épanouissent, telles que la Loutre d'Europe, l'Agrion de Mercure, le Campagnol amphibie et le Martin pêcheur d'Europe, parmi les plus emblématiques. La flore y est également remarquable avec treize espèces à forte valeur patrimoniale recensées, dont le Jonc des chaisiers glauque, le Pigamon jaune et la Samole de Valérand, une petite plante herbacée qui pousse l'été au bord des mares asséchées.



UNE EXTENSION DE 15 HECTARES ET UN NOUVEAU PLAN DE GESTION POUR 2022-2033

Le vendredi 18 mars, le Conseil régional Centre-Val de Loire a validé l'extension de la Réserve naturelle régionale (RNR) du marais de Taligny. Ce site d'exception passe désormais de 19,7 à 35,4 hectares. Une importante concertation des acteurs du territoire a permis d'élaborer le nouveau plan de gestion de la réserve (2022-2033).

Porté par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR), rédigé par le [Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement \(CPIE\) Touraine-Val de Loire](#), appuyé de la [Communauté de communes Chinon Vienne et Loire \(CCCVL\)](#), ce dernier définit l'ensemble des actions à mettre en oeuvre pour les 12 prochaines années afin d'assurer :

- le développement de la connaissance des patrimoines du marais ;
- la gestion des habitats naturels et des espèces ;
- la valorisation du site pour le public et la croissance des activités socio-économiques dans et autour du marais ;
- l'administration et le bon fonctionnement de la réserve.

La gestion de la RNR et la mise en oeuvre des opérations de valorisation et de restauration des habitats seront à nouveau portées par la Communauté de communes, assistée du PNR. Ce dernier assure également les suivis scientifiques et naturalistes.



UN SITE MAJEUR PROTÉGÉ BIENTÔT OUVERT AU PUBLIC

Dans les années 70, le fonctionnement du marais est perturbé par des travaux d'assèchement. En 2019, le Parc Loire-Anjou-Touraine et la [Communauté de communes Chinon-Vienne et Loire](#) proposent des travaux hydromorphologiques pour restaurer les fonctions écologiques et préserver la biodiversité du marais. La limitation du drainage et la restauration du cours d'eau permettent de tamponner les effets des crues et de retrouver des habitats favorables à la faune et la flore. Menées par le Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme, ces actions sont essentielles pour soutenir les services naturels rendus par le marais.

En 2023, la création d'un sentier d'interprétation permettra aux visiteurs de découvrir l'histoire de ce site exceptionnel, les travaux importants réalisés, son intégration dans le paysage et sa biodiversité riche. Le cheminement pédestre, libre d'accès, assurera une liaison entre le bourg de la Roche-Clermault et la Devinière-musée Rabelais à SeUILly. Le respect de la nature et de la réglementation sera de rigueur.

EN SAVOIR PLUS

NOTRE RUBRIQUE "RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES" : LE MARAIS DE TALIGNY ET L'ÉTANG ET BOISEMENTS DE JOREAU



LA RNR DU MARAIS DE TALIGNY : FICHE TECHNIQUE SUR LE SITE DES RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE

